Le recueil est disponible en ligne aux adresses suivantes :

Sur le site de la DRIEE :
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evenements-et-demarches-de-participation-r1690.html

Sur le site de l'AREC Île-de-France :
https://www.arec-idf.fr/node/6057

ou sur demande aux adresses électroniques suivantes :

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie :
pecadd.sddte.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

AREC Île-de-France, département énergie climat de l'IAU Île-de-France :
contact.arec@iau-idf.fr

Conception-réalisation : www.kazoar.fr – Juin 2019

FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS

CAS PRATIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

DES **RETOURS D'EXPÉRIENCE,**
DES **CONSEILS** ET DES **RESSOURCES**
POUR MENER **UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE RÉUSSIE**

ET VOUS, COMMENT FAITES-VOUS PARTICIPER LES HABITANTS ?

Faire participer les habitants, les usagers est une condition nécessaire à la conduite et au caractère durable d'un projet. Cela se traduit par la mise en place de méthodes participatives propices à l'appropriation et l'implication des citoyens dans les projets.

Dans un contexte de crise de la représentativité, la participation apparaît comme indispensable pour les collectivités qui veulent renouer un lien de confiance avec leurs citoyens.

Afin de diffuser et valoriser des clés de réussite, la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) et l'Agence régionale Énergie Climat Île-de-France (AREC) ont créé un recueil de bonnes pratiques.

Notre objectif est de faire connaître des démarches de participation citoyenne déjà entreprises par les acteurs du territoire francilien pour que chacun s'inspire des expériences des autres et se lance à son tour dans la PARTICIPATION !

13 INITIATIVES POUR VOUS INSPIRER !

INSCRIRE LA DÉMARCHE DANS LA DURÉE

1. Reconstruction du futur centre de traitement des déchets ménagers à Romainville et Bobigny
2. Marcoussis 2038, un Agenda 21 coconstruit avec les habitants
3. Les habitants au cœur d'un Agenda 21 à Montgeron

MOBILISER LES PUBLICS CONCERNÉS

4. Forte mobilisation pour le budget participatif de Montreuil
5. Les associations du Val-de-Marne, un relais pour développer la culture du risque inondation

INTÉGRER LA PARTICIPATION DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION

6. Coconstruction d'une opération d'aménagement à Villepreux
7. Électrons Solaires 93, coopération pour l'installation de panneaux photovoltaïques
8. Consultation locale pour la création d'une régie publique de l'eau en Cœur d'Essonne
9. Épicerie participative à Châteaufort, l'Épi Castelfortain

CHANGER SES PRATIQUES

10. Réaménagement de l'avenue Gambetta à Courbevoie
11. Le CODEV de Grand Paris Sud, une instance d'expression citoyenne
12. Coconstruction du plan climat de la Communauté Paris-Saclay
13. Démarche expérimentale de la Petite Ceinture Parisienne

Annexe

Conditions de mise en œuvre de la Charte de la participation du public

Le préambule, ainsi que les articles 1 à 4 de la Charte de la participation du public constituent un référentiel déterminant le socle d'un processus participatif vertueux.

Utilisation de la Charte

La Charte peut être utilisée en l'état par les organismes et personnes se reconnaissant dans les valeurs et principes qu'elle énonce, et s'engageant à les mettre effectivement en œuvre ou à les promouvoir. Le porteur de projet précise s'il s'engage de manière générique pour l'ensemble de ses démarches participatives, ou s'il entend appliquer la Charte à l'occasion d'un ou plusieurs projets spécifiques, et précise lesquels.

Le porteur de projet peut également ajouter des valeurs et principes à la Charte et/ou préciser les modalités de mise en œuvre. Dans ce cas, il est recommandé que le public soit associé à ces modifications.

Dans tous les cas, les utilisateurs de la Charte - ou de la nouvelle charte issue de leurs ajouts ou précisions- se signalent auprès du ministère en charge de l'environnement et lui indiquent sur quels projets ils vont appliquer la Charte.
Le logo des utilisateurs ou promoteurs de la Charte figure sur le site internet dédié du ministère chargé de l'environnement. Ils participent à un mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public.

Suivi et évaluation de la Charte

Dans le cadre du comité de pilotage ayant participé à son élaboration, la Charte de la participation du public fera l'objet d'un bilan régulier de mise en œuvre. Des échanges d'expériences auront lieu périodiquement, associant notamment les utilisateurs de la Charte.
En tant que de besoin, la Charte sera susceptible d'être révisée sous l'égide du (de la) Ministre en charge de l'environnement.

Mise en place d'un centre de ressources / observatoire des pratiques

Un centre de ressources est créé pour la mise en œuvre effective des valeurs et principes contenus dans la Charte de la participation du public.
Il proposera notamment des outils innovants et pertinents ainsi que des exemples concrets d'application, permettant l'incarnation des valeurs et principes contenus dans la Charte.
Les utilisateurs de la Charte font connaître leurs expériences de mise en œuvre de celle-ci, pour la capitalisation et la montée en compétence du réseau.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Commissariat général au Developpement durable
92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

www.developpement-durable.gouv.fr

DICOM/CGEDD/PEA/16227-2 - Mai 2017 - Photos : A. Rousseau, T. Degen, L. Mignaux / Terra - Impression : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATI - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Démocratie participative
Dialogue environnemental

Charte de la participation du public

Pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie

Préambule

La Charte de la participation du public proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne.

La participation du public est un élément incontournable de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs, notamment par sa contribution à une plus grande transparence. Elle nécessite pour ce faire la mobilisation des moyens indispensables à sa mise en œuvre.

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants – porteur de projet et public – et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

» La nature du projet
La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.

» Le porteur de projet / le décisionnaire
Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

» L'objet du débat
La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

» Les scénarios alternatifs
Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

» Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel
À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

» L'information du public
Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

» La reconnaissance des savoirs et de l'expertise
Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :
- les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

» Le tiers garantissant le processus participatif
Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

» Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes
Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

» La robustesse de la décision
Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

» La continuité de la participation
La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet.
Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

» L'état d'esprit
Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

» L'acceptation des divergences
Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

» L'implication des participants
Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

» La culture de la participation
Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

» L'inclusion
La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

» La diversité
La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

» L'égalité
La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

» L'équivalence de traitement des points de vue exprimés
Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

» Les initiatives citoyennes
Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :
- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

» Les outils
Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

» La reconnaissance
Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.